

NOTE D'INFORMATION N°2015-12

IMMIGRATION : LES AIDES AU RETOUR ET A LA REINSERTION DE L'OFII



L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration peut accorder aux étrangers qui font l'objet d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) et qui n'ont pas été placés en Centre de Rétention Administrative (CRA) des aides pour retourner et les accompagner dans leur pays.

L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE

L'aide au retour peut être accordée aux demandeurs justifiant d'au moins 6 mois de résidence en France, et n'en ayant pas déjà bénéficié. Elle comprend :

- une aide administrative et matérielle à la préparation du voyage vers le pays de retour
- une prise en charge des frais de transport depuis le lieu de départ en France jusqu'à l'arrivée dans le pays de retour incluant le transport de bagages
- une allocation forfaitaire dont le montant est variable suivant la nationalité de l'intéressé et la composition de sa famille

L'AIDE A LA REINSERTION

Une aide à la réinsertion peut être octroyée lorsque le pays de retour est couvert par un programme défini par l'OFII (en complément, le cas échéant, d'une aide au retour). Elle est constituée :

- d'une aide à la réinsertion sociale dont le montant est déterminé selon la composition du ménage et les besoins des bénéficiaires ;
- d'une aide à la réinsertion par l'emploi, incluant éventuellement une formation professionnelle ;
- une aide à la création d'entreprise après examen de situation et en fonction de leur caractère pérenne.

Pour toute information sur ces aides, les conditions d'éligibilités, les montants, les cumuls, les pays concernés, il est conseillé aux personnes intéressées d'avoir un entretien personnalisé avec l'OFII.

Sources :

Extrait du magazine Actualités Sociales de l'Habitat – 1^{er} mai 2015

Arrêté du 17 avril 2015

OFII 8 rue Jean-Julien Lemordant - RENNES
02.99.28.99.60 – www.ofii.fr